

**Tableau de garanties Formule Confort ++  
Assurance logements Étudiants et Jeunes  
diplômés  
Contrat N°AC482864**



Seuls sont garantis les événements mentionnés  
aux Dispositions Particulières sous le titre  
« GARANTIES SOUSCRITES »



L'Équité, Société anonyme au capital de 26 469 320 euros

Entreprise régie par le Code des assurances  
B 572 084 697 RCS Paris

Siège social  
2 rue Pillet-Will - 75009 Paris

Société appartenant au Groupe Generali immatriculé  
sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

INCENDIES ET ÉVÉNEMENTS ASSIMILÉS		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
<b>Biens assurés</b>		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
Dommages électriques (accordée automatiquement hors frais annexes)	0,15 fois l'indice	1 fois l'indice par pièce principale assurée
<b>Frais annexes</b>		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
<b>Biens assurés</b>		
Tempête/grêle/neige	230 € non indexés	3 500 € par pièce principale assurée
Autres événements climatiques		3 500 € par pièce principale assurée
<b>Frais (uniquement au titre de l'événement tempête/grêle/neige)</b>		
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Honoraires de l'expert		5 % du montant de l'indemnité due au titre des dommages matériels
Pertes indirectes justifiées		frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

DÉGÂTS DES EAUX - GEL		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
<b>Biens assurés</b>		
Risques locatifs		sans limitation de somme
Mobilier		3 500 € par pièce principale assurée
<b>Frais</b>		
Recherche de fuite		3 fois l'indice
Frais de déplacements de remplacement de tous objets mobiliers		7,5 fois l'indice
Pertes indirectes justifiées		Frais réels avec limite de 10 % de l'indemnité
Frais de relogement		limités à la période suivante : de la date du sinistre au 31 août suivant
Frais de démolition, de déblais et d'enlèvement des décombres		frais réels
Recours des voisins et des tiers		3 000 fois l'indice
Frais de gardiennage/clôture provisoire		2,25 fois l'indice
Frais de décontamination		300 fois l'indice

RESPONSABILITÉ CIVILE (y compris la responsabilité Civile du fait d'activité scolaire, extra scolaire et stage en entreprise en France métropolitaine)		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Dommages corporels et immatériels consécutifs		3 048 780 € non indexés
dont : intoxications alimentaires faute inexcusable		1 500 fois l'indice 1 000 000 € non indexés par année d'assurance 400 fois l'indice
Dommages matériels et immatériels consécutifs		1 500 fois l'indice
Dommages aux biens confiés lors des activités scolaires et stages scolaires en entreprise		15 fois l'indice

AUTRES GARANTIES		
Garanties accordées	Franchises	Montants assurés
Attentats et actes de terrorisme	franchises fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés ».	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes naturelles	franchise légale	selon limites fixées au titre de la garantie « Incendie et Événements assimilés »
Catastrophes technologiques	Néant	Biens immobiliers : frais réels Biens mobiliers 3 500 € par pièce principale assurée
Défense pénale suite à accident	Seuil d'intervention de 230 €	11 fois l'indice

### Valeur de l'indice FFB au 4ème Trimestre 2023 : 1 152,60

Il est précisé qu'en cas de sinistre c'est exclusivement l'indice ci-dessus qui s'applique sans revalorisation de l'indice en cours d'année, quelle que soit la date du sinistre.

EQADH0564E – JUIN 2024

ADH (nom commercial de la société DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE), 300 rue de Lille – Bâtiment B – 59520 Marquette-lez-Lille - SARL au capital de 480 000 euros - RCS Lille n° 458 504 495 – Agent général et courtier d'assurances (exerçant sous les modalités du b de l'article L.520-2 II du code des assurances) immatriculés à l'ORIAS sous le n° 07 000 556 www.orias.fr - APE : 6622 Z – TVA intracommunautaire : FR 504 585 044 95. La société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE ne détient aucune participation directe ou indirecte d'une compagnie d'assurance. Aucune compagnie d'assurance ne détient de participation directe ou indirecte dans la société ADH - DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE. Nous tenons à votre disposition sur simple demande la liste de nos fournisseurs actifs. Service réclamation : par courrier à l'adresse du siège social ADH – DESCAMPS D'HAUSSY ET CIE, par téléphone au 03 20 15 50 70 ou par email à l'adresse reclamations@adh-assurances.fr. Nous nous engageons à accuser réception de votre réclamation dans un délai maximum de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de la réclamation et à vous apporter une réponse formelle dans un délai de 60 jours à compter de la date d'envoi de votre réclamation. En tout état de cause, le médiateur de l'assurance (– TSA 50110 75441, Paris Cedex 09. <https://www.mediation-assurance.org>) peut être saisi 60 jours après l'envoi de votre première réclamation écrite, quelle que soit notre réponse ou en l'absence de réponse. ADH exerce sous le contrôle de l'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09